

Compte-rendu réunion

Transports intramuros

8 janvier 2024

Tour de table :

- RASOLOMACACA Nirina
- PELLETTATI Hélène
- TAYSSEONE Emmanuelle
- LAUGLOIS Franck
- BENDIMERAD Patrick
- FOULOUNOUA Agnès
- BOFFARD Daniel
- FARRUGIA Pierre Yves
- ZAMBONI Elodie

Le Dr BENDIMERAD avait déjà été informé du projet porté par la CPTS La Rochelle concernant l'organisation d'un transport avec le pôle psychiatrique. Afin que tous les membres autour de la table aient le même niveau d'information, Pierre Yves FARRUGIA fait une présentation rapide du projet. Le projet a été établi pour donner suite au constat suivant : les transporteurs sanitaires ne prennent pas en charge les patients habitant La Rochelle pour les amener à des consultations à La Rochelle car ne traversant pas de frontière communale, le forfait qui leur est versé pour ce type de transport n'est pas suffisant et ils privilégient donc les transports intercommunaux. Face à cette réalité et à la problématique de transport rencontrée par les patients, la CPTS La Rochelle a contacté un transporteur (Transdev) pour avoir un devis pour prendre en charge 4 à 5 patients, les amener à leurs consultations au pôle psychiatrique, attendre que tous les patients aient eu leurs rendez-vous et ramener ces patients à leurs domiciles. A partir de ce devis, la CPTS La Rochelle propose au pôle psychiatrique de prendre en charge un transport une fois par semaine. Cependant, il est clairement annoncé que la CPTS La Rochelle ne gèrera pas l'agenda des consultations : c'est au pôle psychiatrique de s'organiser pour établir la liste des patients qui bénéficieront de cette solution.

Un débat est lancé parmi les professionnels du pôle psychiatrique :

- Le service de pédopsychiatrie serait intéressé par ce service proposé par la CPTS La Rochelle car beaucoup d'enfants ne viennent pas à leurs rendez-vous parce qu'ils sont dépendants d'adultes qui ne sont pas forcément disponibles pour les accompagner.

- La psychogériatrie est également intéressée par ce projet car de nombreuses personnes âgées rencontrent des difficultés pour se déplacer afin de se rendre à leurs rendez-vous.
- Les autres services du pôle gériatrie sont également tous intéressés car la problématique du transport est importante.
- Il faut que les professionnels du pôle psychiatrique se concertent pour voir comment il est possible d'organiser la partie coordination de ce projet (quel service ? quelle durée de consultation ? quels patients ? quelle régularité de consultation ? hospitalisation de jour ? consultations seulement ? ...)

Afin que l'équipe du pôle psychiatrique ait tous les éléments en sa possession pour réfléchir à ce projet, la coordinatrice de la CPTS La Rochelle a préparé une proposition de convention tripartite :



CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Rochelle, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à La Rochelle, au 69 Boulevard André Sautel,
Représentée par M. Pierre-Yves FARRUGIA en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée CPTS La Rochelle,

Le pôle de Psychiatrie de Marius Lacroix, dont l'établissement est situé sur La Rochelle, au 208 rue Marius Lacroix,
Représenté par le Dr Patrick BENDIMERAD en sa qualité de chef de pôle,
Ci-après dénommé Pôle de Psychiatrie,

La Société Transdev VAD, dont le siège social est situé à Nantes, au 27 boulevard du Maréchal Alphonse Juin,
Représentée par
Ci après dénommée Transdev,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CPTS La Rochelle est un regroupement de professionnels de santé qui a formalisé un projet de santé auprès de l'ARS et dont le rôle est de déployer différentes missions confiées par la CPAM autour de 6 axes :

- Améliorer l'accès aux soins des patients (faciliter l'accès au médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville)
- Organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient
- Développement des actions territoriales de Prévention
- Gestion des crises sanitaires graves
- Développement de la qualité et de la pertinence des soins
- Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

La CPTS La Rochelle couvre le territoire de la ville de La Rochelle (code postal 17000) et mène des actions à destination des professionnels de santé et des usagers de ce territoire.

Le Pôle de Psychiatrie propose un dispositif de soins complet :

- Ambulatoire (consultations d'évaluation, de suivi, entretiens, groupes thérapeutiques...)
- Hospitalisations complètes
- Hospitalisations de jour
- Alternatives à l'hospitalisation

Transdev est un acteur de la mobilité et opérateur de modes de déplacement adaptés et respectueux de l'environnement pour une mobilité durable et inclusive. Ils accompagnent les collectivités dans leurs projets de développement des transports publics et ils œuvrent en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale et de la redynamisation des territoires.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les collaborations entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé La Rochelle, le Pôle de Psychiatrie et Transdev.

Ces collaborations s'inscrivent dans le cadre des missions dévolues aux CPTS telles que définies dans l'arrêté du 21 août 2019 « portant approbation de l'accord conventionnel interprofessionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé signé le 20 juin 2019 ».

Concernant la CPTS La Rochelle, ces missions et les actions s'y référant ont été travaillées préalablement avec l'ensemble des Acteurs de Santé du territoire et en constituent le Projet de Santé validé par l'Agence Régionale de Santé de Charente-Maritime en décembre 2021. Celui-ci constitue la base de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) qui a été signé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Charente-Maritime et l'Agence Régionale de Santé de Charente-Maritime le 1er mai 2022.

La présente convention permet de formaliser les liens de partenariat entre les trois structures sus citées dans le cadre d'une expérimentation de la mise en place d'un transport intra muros à La Rochelle. Cette expérimentation a été proposée par la CPTS La Rochelle pour pallier aux difficultés que rencontrent les patients rochelais à trouver un transporteur pour les amener à leurs rendez-vous médicaux. Seuls les patients rochelais peuvent bénéficier de ce service mis en place et financé par la CPTS La Rochelle.

Article 2 : RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

1. CPTS LA ROCHELLE

La CPTS La Rochelle s'engage à :

- mettre en lien le Pôle de Psychiatrie et Transdev
- prendre en charge les coûts liés à l'expérimentation

2. PÔLE DE PSYCHIATRIE

Le Pôle de Psychiatrie s'engage à :

- planifier les rendez-vous des patients bénéficiant de ce service
- informer Transdev des jours et horaires de rendez-vous des patients bénéficiant de ce service
- informer Transdev des adresses de résidence des patients bénéficiant de ce service
- informer la CPTS La Rochelle du nombre de patients pris en charge chaque semaine dans le cadre de cette expérimentation
- informer la CPTS La Rochelle de tout problème rencontré

3. TRANDEV

Transdev s'engage à :

- prendre en charge les patients dont l'adresse aura été communiquée par le Pôle de Psychiatrie
- amener les patients pris en charge à 10h30 au Pôle de Psychiatrie
- attendre 12h que les rendez-vous médicaux soient terminés
- ramener les patients aux adresses communiquées par le Pôle de Psychiatrie

Article 3 : DUREE MODIFICATION et RESILIATION DE LA CONVENTION

- o **Durée** : La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la date de signature.
- o **Renouvellement** : Elle pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.
- o **Modification** : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

- o Résiliation : Chaque partie prenante à la présente convention peut en dénoncer les termes à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les effets de cette dénonciation entrent en vigueur 3 mois après la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception sauf cas exceptionnel (dissolution de l'association dans sa globalité) où l'effet serait immédiat dès réception du courrier recommandé.
En cas de non-respect, par l'une des parties, d'un quelconque de ses engagements ou annexes, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 4 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect de la protection des données à caractère personnel (RGPD) décrit en annexe 1.

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations confidentielles dont elles ont eu connaissance, sauf autorisation expresse et préalable de l'autre partie.

Chacun des partenaires conserve son originalité, ses compétences et exerce ses responsabilités en toute indépendance. Une coopération des équipes, aussi étroite que possible, sera néanmoins recherchée.

Article 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie assure qu'elle détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (supports d'information et de communication, expertise, données, fichiers, matériels, etc...) qu'elle met à disposition dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Dans le cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par une autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit, avant toute diffusion des dits travaux, et mentionne leur origine.

Fait en trois exemplaires originaux

A La Rochelle, le 31 octobre 2023

Pierre-Yves FARRUGIA

Président de la CPTS La Rochelle

Patrick BENDIMERAD

Chef de Pôle

XXX

Transdev

Annexe à la convention de partenariat

Protection des données personnelles

1. Conformité informatique et libertés et protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et celles de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

2. Responsabilité des parties à la convention

Dans le cadre de la présente convention, la CPTS traite des données à caractère personnel. Chacune des parties s'engage à communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO), et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité du traitement (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

DPO de la CPTS : Elodie ZAMBONI

DPO du Pôle de Psychiatrie :

DPO de Transdev :

3. Description des traitements effectués par le partenaire

Chacune des parties est autorisée à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services de transport explicités dans la convention.

4. Exercice des droits des personnes

Les personnes concernées par les opérations de traitement recevront les informations requises, au moment de la collecte de données, lorsque ses données à caractère personnel sont collectées, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification à ces données, ainsi que d'un droit à la limitation ou à l'opposition à leur traitement mis en œuvre dans le cadre de cette convention. L'exercice de ces droits peut être effectué en contactant le DPO du Pôle de Psychiatrie.

Cette proposition de convention est tout à fait modifiable et évolutive. Il s'agit d'un document de base de travail.

Le Dr BENDIMERAD remercie M. FARRUGIA et Mme ZAMBONI pour la présentation de ce projet qui suscite un grand intérêt au sein du pôle psychiatrique mais aussi une grande réflexion quant à l'organisation des services pour ce projet. Il est donc annoncé aux membres de la CPTS La Rochelle que les professionnels du pôle psychiatrique vont en parler en interne, réfléchir à la mise en œuvre possible et ils reviendront vers la CPTS La Rochelle d'ici environ un mois.